



Copro : accès aux autres bâtiments badgés

Par **Petit Pierre**, le **21/11/2008** à **08:47**

Bonjour tous, j'ai un appartement dans une copropriété constituée de 7 bâtiments structurellement indépendants. Depuis l'origine, 1973, les portes d'accès des halls d'entrées n'étaient pas fermées à clé. Chaque copropriétaire pouvait donc accéder aux 6 autres bâtiments, en plus du sien. Dans le cadre d'une rénovation des halls et escaliers votée tout à fait régulièrement en A.G. exceptionnelle, des bâtis-portes verrouillés vont être installés :
- accès des occupants et de La Poste par clé-transpondeur Vigik,
- accès des visiteurs par gâche électrique actionnée par interphone.
Les boîtes à lettres sont à l'intérieur, donc en accès protégé.
Le Conseil Syndical, (dont je fais partie) a décidé de restreindre l'accès des occupants à leur seul bâtiment.
L'A.G. consultée, (sans qu'il n'y ait vote de résolution), montre qu'aucune tendance ne se dégage vraiment : les copropriétaires n'ont pas vraiment de préférence entre "accès à son seul bâtiment" et "accès aux sept bâtiments".
Je souhaite personnellement continuer à avoir accès à tous les bâtiments, comme par le passé.
Je connais en effet beaucoup de personnes dans ma résidence, et souhaite pouvoir facilement déposer un pli dans leur boîte à lettres, en absence de l'occupant, ou sans le déranger par interphone s'il est présent.
Je considère que la limitation d'accès à mon seul bâtiment n'est une entrave à mon droit de libre circulation dans ma copropriété.
Pensez-vous que j'ai raison ou tort sur ce point ?
Auriez-vous connaissance de textes ou jurisprudences sur lesquels je pourrais baser ma demande ?
Merci par avance à vous tous.
Petit Pierre